Cinquante troisième année. - N° 226 A Samedi 23 et dimanche 24 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1979

972 – MARTINIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE FORT-DE-FRANCE

Ventes et cessions

819 898 438 RCS Fort-de-France.
SCI ARMONI.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 465520 EUR.
Adresse : Habitation Cocotte C/o Marie-Thérèse Gallet de Saint-aurin, 97224 Ducos.
Précédent propriétaire : 819 898 438 RCS Fort-de-France. **SCI ARMONI.** 452 080 997 RCS Fort-de-France.
PARTNERS.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : 1. Les sociétés ci-après désignées ont établi le 18 novembre 2019 par acte sous-seing privé à Ducos un projet de traité de fusion Société absorbée : La société SCI ARMONI, société civile immobilière au capital de 465 520 Euros, Siège social : Habitation COcotte, c/o Marie-Thérèse GALLET de SAINT AURIN 97224 Ducos, Immatriculée sous le numéro 819 898 438 RCS FORT DE FRANCE Société absorbante : La société PARTNERS, Société à responsabilité limitée au capital de 365 000 Euros, Siège social : Cocotte 97224 DUCOS Immatriculée sous le numéro 452 080 997 RCS FORT DE FRANCE, 2. Aux termes de ce projet, la SCI ARMONI ferait apport à titre de fusion-absorption à la société PARTNERS, de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la SCI ARMONI devant être dévolue à la société PARTNERS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes des sociétés PARTNERS et SCI ARMONI utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Evaluation de l'actif et du passif de la SCI ARMONI dont la transmission à la société PARTNERS est prévue : - Montant de l'actif : 4 066 893,24 euros - Montant du passif : 3 474 991,93 euros Le rapport d'échange, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 1 part sociale de la société PARTNERS pour 1.28 part sociale de la SCI ARMONI. 5. La société PARTNERS, absorbante détenant 465 318 parts sur les 465 320 parts composant le capital de la SCI ARMONI, absorbée, en rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la SCI ARMONI, la société PARTNERS procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 1 euro, pour le porter de 365 000 euros à 365 001 euros, par création de 1 part sociale nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro qui sera attribuée à l'associé de la Société

Absorbée autre que la Société Absorbante, et procédera également au paiement au dit associé d'une soulte en espèces d'un montant de 2.33 Euros. Prime de fusion : 1.54 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la société Absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la Société Absorbante. 6. Dépôt au greffe du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE : 19/11/2019 Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

